

ANNEXE 2

**PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE
d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes**

DATE DU CONTRÔLE : 1 février 2021
N° DE CONTRÔLE : B1904
CARROSSIER (nom et adresse) : GMS - Rue de la Grande Epine - 76 805 SAINT ETIENNE DU R
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 30 juin 2023 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE ⁽²⁾

(D 1)	Marque : IVECO
(D 2)	Type Variante Version : IS35CI2AA ID11C1C BK5EA2BF66K
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : ZCFCA35B60D666965
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) : 3500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) : 7000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 2922
(G 1)	Poids à vide national (PV) (Kg) : 2847
(J 1)	Genre national : CTTE
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) ⁽³⁾ : BENNE
(P 6)	Puissance administrative (CV) : 10
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 3
(V7)	CO2 (en g / km) NC

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2) et (V9)

DIMENSIONS

Largeur (m) : 2,1 Longueur (m) : 6,5 Surface (m²) : 13,72

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité ⁽¹⁾ ;
 - dans l'accord fourni par son service technique ⁽⁴⁾ ;
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Saint Etienne du Rouvray

Le 1 février 2021

Signature et cachet du carrossier qualifié

G.M.S.

Rue de la Grande Epine
76 805 SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY Cedex 5

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données du certificat de conformité du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.